

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
oooooooooooooooo

**L'an deux mille vingt-quatre, le 7 octobre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Présents : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; ELMI BARREH Julie ; GAUTIER Bertrand ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; NARCISO Elisabeth ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe.**

**Excusés : BIEGER Emmanuelle (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à Monsieur C. VICIER) ; GARCIA Frédéric (pouvoir à Madame N. ROCA) ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; NERAUDAU Gérard ; POUY Elodie (pouvoir à Madame J. ELMI BARREH) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE) ; ZANDVLIET Jean (pouvoir à Madame E. NARCISO)**

**Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence et VICIER Christophe**

**Délibération D2024-40**

**Objet : Mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et des communes pour les travaux de fonctionnement voirie des années 2025-2027**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes (CdC) " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années la démarche d'une action collective en vue de la sélection d'entreprises pour effectuer les travaux d'investissement de voirie de la communauté et de communes, mais également de fonctionnement

Il est ainsi proposé de continuer le groupement de commandes pour le choix d'une entreprise pour les travaux de voirie fonctionnement entre la Communauté de communes et des communes volontaires pour les 3 années à venir.

La Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" assurera les fonctions de coordonnateur. Ce groupement fonctionnera selon les modalités fixées dans la convention jointe.

Un membre du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Le conseil municipal propose la nomination de Monsieur Philippe VIDEAU.

**Le conseil municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la commande publique,
- Vu** la réglementation relative aux Marchés Publics,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

- **DECIDE la mise en place d'un groupement de commandes pour les t 2025 à 2027 dont la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" sera coordonnateur,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement ci-jointe,**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement relatif à ce marché,**
- **DESIGNE Monsieur Philippe VIDEAU pour faire partie de la Commission du groupement,**
- **AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 7 octobre 2024

**Le Maire,**  
**Bertrand GAUTIER**